

**AAP Industries**

Société civile au capital de 800.000 euros  
Siège social : 14 rue Massenet – 75116 Paris  
834 460 784 RCS de Paris

(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JUILLET 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le onze juillet,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** ») sur convocation de Monsieur Mathieu PAILLAT, associé gérant, au 14 rue Massenet – 75116 Paris.

[...]

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **décide** de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 8.882 €, [...], pour le porter de 800.000 € à 808.882 €, par l'émission de 8.882 parts sociales nouvelles, numérotées de 800.001 à 808.882 d'une valeur nominale de 1 € chacune au profit de Monsieur Mathieu PAILLAT en rémunération de son Apport (l'« **Augmentation de Capital** »).

Les parts sociales nouvelles sont entièrement assimilées aux parts sociales existantes de la Société, jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges que les autres parts sociales.

[...]

A compter de ce jour, la Société est donc subrogée à Monsieur Mathieu PAILLAT dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Apportées conformément aux dispositions du Traité d'Apport :

- la Société a désormais la propriété et la jouissance des Parts Apportées et a donc seule droit à compter des présentes à tout prix, produit, somme, valeur, distribution ou droit quelconque relatifs aux Parts Apportées ; et
- la Société supporte désormais tous les impôts, taxes, contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Parts Apportées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit.

La première partie de l'article 6 est désormais rédigée comme suit :

**« ARTICLE SIXIEME – APPORTS**

**Apports**

*I. A la constitution de la société, le 4 janvier 2018, les associés ont effectué les apports suivants à la société :*

*En numéraire, la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00€), provenant :*

*De Monsieur Mathieu PAILLAT pour MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS*

*Ci.....1.999,00 EUR*

*Laquelle somme sera déposée en totalité au crédit d'un compte ouvert au nom de la société auprès de la banque ROTHSCILD.*

*Cette somme provient de fonds personnels de Monsieur Mathieu PAILLAT comme provenant intégralement de salaires. Cet apport a été réalisé à titre d'emploi de deniers personnels par Monsieur Mathieu PAILLAT afin que les parts reçues en échange lui demeurent personnelles.*

*De Madame Aurélie RAVISSE pour UN EURO*

*Ci.....1,00 EUR*

*Laquelle somme sera déposée en totalité au crédit d'un compte ouvert au nom de la société auprès de la banque ROTHSCILD.*

*Cette somme provient de fonds personnels de Madame Aurélie RAVISSE comme provenant intégralement de salaires. Cet apport a été réalisé à titre d'emploi de deniers personnels par Madame Aurélie RAVISSE afin que les parts reçues en échange lui demeurent personnelles.*

*II. Suivant acte sous seing privé en date du 10 janvier 2018, approuvé par l'assemblée générale de la société en date du 12 janvier 2018, Monsieur Mathieu PAILLAT a apporté la pleine propriété de valeurs mobilières et des liquidités à la société. En contrepartie de cet apport, il a été émis au profit de Monsieur Mathieu PAILLAT 798.000 parts sociales de valeur nominale de 1 euro chacune.*

*Compte tenu de son régime de PACS et de l'origine des biens apportés, ces parts sociales constituent des biens propres et personnels de Monsieur Mathieu PAILLAT.*

*III. Suivant acte sous seing privé en date du 11 juillet 2025, approuvé par l'assemblée générale de la société en date du 11 juillet 2025, Monsieur Mathieu PAILLAT a apporté la pleine propriété de valeurs mobilières à la société. En contrepartie de cet apport, il a été émis au profit de Monsieur Mathieu PAILLAT 8.882 parts sociales de valeur nominale de 1 euro chacune.*

*Compte tenu de son régime de PACS et de l'origine des biens apportés, ces parts sociales constituent des biens propres et personnels de Monsieur Mathieu PAILLAT ».*

*La suite de l'article 6 des statuts, portant sur la libération des apports demeure inchangée.*

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE SEPTIEME - CAPITAL SOCIAL »**

*Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (808.882 EUR).*

*Le capital social est divisé en huit cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux (808.882) parts sociales, de un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 808.882, entièrement libérées et attribuées comme suit :*

*- à Monsieur Mathieu **PAILLAT**, la pleine propriété de 8.883 parts numérotées 1 et 800.001 à 808.882, ci.....8.883 parts*

*- à Madame Aurélie **RAVISSE**, la pleine propriété de 1 part numérotée 2.000, ci.....1 part*

*- à Madame Agathe **PAILLAT**, la nue-propriété des 399.999 parts numérotées de 2 à 1.999 et de 2.001 à 400.001 (sous l'usufruit actuel de Monsieur Mathieu **PAILLAT** et l'usufruit successif de Madame Aurélie **RAVISSE**),  
Ci .....399.999 parts*

*- à Monsieur Adrien **PAILLAT**, la nue-propriété des 399.999 parts numérotées de 400.002 à 800.000 (sous l'usufruit actuel de Monsieur Mathieu **PAILLAT** et l'usufruit successif de Madame Aurélie **RAVISSE**),  
ci.....399.999 parts*

***Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 808.882 parts »***

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

\*       \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et Associé Gérant.

Fait par DocuSign,

Le 11 juillet 2025

Signed by:  
  
FAB928085CB1415...

---

**Monsieur Mathieu PAILLAT**  
Président et Associé Gérant

*Je reconnais expressément (i) avoir signé le présent procès-verbal par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent procès-verbal signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) et que le présent procès-verbal signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.*